

# LE DISPOSITIF D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

## CONTENU

De quoi s'agit-il ? .....	1
Les acteurs et leurs rôles.....	3
Rôle et organisation du collège de terminologie et de néologie .....	6
Le cadre légal .....	8

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une langue n'est pas une entité figée, fixée une fois pour toutes. Fruit d'une évolution millénaire, elle ne cesse de se transformer progressivement, en particulier à travers son lexique : des mots disparaissent, d'autres apparaissent, et le vocabulaire change de façon plus ou moins rapide, plus ou moins perceptible. Pour désigner les réalités nouvelles, notre langue, comme toutes les autres, incorpore assez spontanément des mots nouveaux (les néologismes) tantôt créés directement en français, tantôt empruntés à d'autres langues. Dans chaque ministère, un collège d'experts scrute ces réalités, recueille les interrogations et propose des termes nouveaux ou des traductions.

## Chaque année, des milliers de notions nouvelles à comprendre et à nommer

Pour demeurer vivante, une langue doit être en mesure d'exprimer le monde moderne dans toute sa diversité et sa complexité. Chaque année, des milliers de notions et de réalités nouvelles apparaissent, qu'il faut pouvoir comprendre et nommer. Pour éviter que, dans certains domaines, les professionnels soient obligés de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers qui ne sont pas compréhensibles par tous, la création de termes français (la néologie) pour nommer les réalités d'aujourd'hui est une nécessité, particulièrement dans le domaine du vocabulaire spécialisé (la terminologie).

La néologie concerne l'ensemble des mots nouveaux de la langue, qu'ils relèvent du langage courant ou des langues de spécialité (les termes) mais tous les termes ne sont pas des néologismes. Les néologismes lexicaux peuvent être des créations à partir d'éléments de la langue ou des emprunts à d'autres langues.

L'enjeu est extrêmement important pour notre langue, puisque le français est la langue officielle et la langue de travail de la plupart des organisations internationales.

Dans les domaines scientifiques et techniques, cette évolution se fait de façon plus systématique : les professionnels emploient des mots et des expressions très précis, des termes, qui se dénombrent en millions. Avec l'accélération des progrès technologiques et scientifiques, le nombre des innovations ne cesse de s'accroître, qu'il faut pouvoir comprendre et nommer. En effet, les spécialistes ont besoin de communiquer entre eux de façon précise et les traducteurs de traduire correctement, d'une langue

à l'autre, les textes techniques des différents domaines. La création de termes nouveaux est donc un impératif dans le domaine de la terminologie. L'enjeu est particulièrement important pour le maintien de la langue française et pour son rayonnement. C'est pourquoi, depuis une quarantaine d'années, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux.

## **Créer des ressources libres et gratuites pour favoriser l'accès aux savoirs**

Œuvrer à l'élaboration d'une terminologie de qualité, conforme aux règles de formation des mots en français, facilement compréhensible, et qui puisse faire référence, puis la mettre à la disposition des professionnels et du public, telles sont les missions du dispositif d'enrichissement de la langue française mis en place par le décret du 3 juillet 1996, modifié par le décret paru au *Journal Officiel* le 27 mars 2015.

L'action d'enrichissement de la langue française permet de disposer de ressources libres et gratuites pour favoriser l'accès aux savoirs dans la langue de la République.

Une langue claire et précise, des termes français compréhensibles et correctement définis contribuent en effet à établir une relation de confiance entre l'administration et les usagers, permettent d'éviter des contentieux et de lever des ambiguïtés dans les échanges ou les négociations.

En proposant un vocabulaire de référence français dans les différentes disciplines des sciences et des techniques, mais aussi dans certains domaines touchant à la vie quotidienne de nos concitoyens, le dispositif d'« enrichissement de la langue française » contribue à cet objectif. Ce dispositif a fait la preuve de son efficacité. Il repose sur un organisme collégial – la Commission d'enrichissement de la langue française – et un réseau de collègues d'experts implantés dans les différents ministères. Depuis sa création, plus de huit mille termes assortis de leurs définitions, validés par l'Académie française, ont pu être publiés au *Journal Officiel*, permettant à la langue française de désigner des réalités nouvelles dans les domaines scientifiques et techniques, une partie de ces termes ayant par ailleurs vocation à s'installer dans le vocabulaire courant. Il joue un rôle déterminant dans la procédure législative et réglementaire, les innovations ou les notions inédites auxquelles peuvent être amenés à se référer les pouvoirs publics devant être précisément définies, sans contestation possible.

**Les services de l'État et ses établissements publics sont tenus d'employer les termes correspondants en lieu et place de termes étrangers**, cependant que l'exemplarité de l'État en matière de droit au français demeure un enjeu crucial.

## LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

Le dispositif d'enrichissement de la langue française est confié à un réseau interministériel de hauts fonctionnaires et de collègues d'experts animé par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. L'Académie française, présente dans tous les collèges d'experts, arbitre toutes les propositions avant leur publication au *Journal Officiel*.

### La Délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique du gouvernement et d'orienter son évolution dans un sens favorable au maintien de la cohésion sociale et à la prise en compte de la diversité de notre société.

Service à vocation interministérielle directement rattaché au ministre de la culture, la DGLFLF est constituée d'une trentaine d'agents et mobilise pour son action un ensemble de partenaires, publics ou privés, impliqués dans la promotion du français et de la diversité linguistique.

La DGLFLF s'appuie sur des réseaux interministériels complémentaires, à savoir :

- des hauts fonctionnaires chargés de la langue française et de la terminologie à qui il incombe de sensibiliser les services de leurs ministères respectifs à l'emploi de ces termes ; de veiller, dans leur domaine de compétence, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française ;
- des collègues de terminologie et de néologie placés auprès des principaux ministères et dont le travail vise à doter notre langue de termes nouveaux dans les différentes disciplines des sciences et des techniques.

La DGLFLF travaille en relation étroite avec les milieux économiques, sociaux, professionnels et scientifiques, ainsi qu'avec un grand nombre d'associations militant pour une meilleure prise en compte de la cause des langues dans les politiques publiques. Elle fait souvent appel à des artistes pour ses actions de sensibilisation des publics.

Elle inscrit son action internationale dans des réseaux de coopération, tant francophones qu'europeens, dans une perspective de dialogue et d'échange de bonnes pratiques sur les politiques de la langue.

Elle rend compte de son action à la représentation parlementaire, sous diverses formes : auditions, réponses aux questions écrites ou orales et, chaque année au 15 septembre, remise d'un rapport qui dresse un bilan de l'emploi de la langue française en France et dans le monde.

La délégation générale soutient la mise en œuvre de projets qui contribuent à renforcer l'incidence de sa politique dans la société. Ces soutiens ont un rôle essentiellement incitatif : ils constituent un levier pour aider les porteurs de projets à mobiliser d'autres financements et n'ont pas vocation à se pérenniser.

**Délégué général à la langue française et aux langues de France** : Paul de SINETY

### La Commission d'enrichissement de la langue française

Organisme collégial dont la nécessité est avérée et dont la légitimité ne saurait être mise en cause, la Commission d'enrichissement de la langue française est au cœur du dispositif. C'est vers l'instance officielle d'enrichissement de la langue française, en effet, que doivent converger les travaux de terminologie ; c'est à elle qu'il appartient de trancher les éventuelles divergences entre experts et c'est

elle qui doit garder l'entière responsabilité du choix des termes à recommander et de leur publication au *Journal officiel*. et aujourd'hui, Frédéric

Au sein de la commission (présidée par Gabriel DE BROGLIE, chancelier de l'Institut, puis par Marc FUMAROLI et, aujourd'hui, Frédéric VITOUX), une personnalité représente l'Organisation internationale de la francophonie, afin de mettre en évidence la valeur de langue de communication internationale du français. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est lui aussi représenté afin d'impliquer plus étroitement les médias dans le processus d'enrichissement et de souligner leur rôle prescripteur.

La Commission est tenue de soumettre à l'Académie française ses propositions : les termes, les expressions et les définitions retenus ne peuvent être publiés sans l'aval de cette institution.

## **L'Académie française**

Instance de référence pour les questions d'usage, l'Académie française accompagne depuis plus de trois siècles les évolutions du vocabulaire français. Membre de droit de la Commission d'enrichissement, elle joue un rôle éminent en tant qu'instance d'approbation des termes, préalable à toute publication au Journal Officiel. Son service du Dictionnaire participe à toutes les étapes de l'examen des termes. Il accompagne aussi les travaux du collège d'experts de l'éducation nationale.

## **L'Organisation internationale de la francophonie**

Instance de consultation et de concertation, l'OIF est membre de droit de la Commission d'enrichissement. Elle veille à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail, et à mettre en évidence la valeur de langue de communication internationale du français.

## **Le Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Afin d'impliquer plus étroitement les médias dans le processus d'enrichissement de la langue et de souligner leur rôle de prescripteur, une personnalité représentant le CSA est membre de droit de la Commission d'enrichissement

## **Le haut fonctionnaire chargé de la langue française et de la terminologie**

Nommé dans les principaux ministères, le haut fonctionnaire chargé de la langue française et de la terminologie a vu son rôle renforcé et ses responsabilités élargies à l'ensemble des questions liées à l'emploi et à la promotion de la langue française dans les administrations. Son positionnement reconnu dans l'organisation administrative, les relations de confiance qu'il noue avec les différents services, en particulier ceux chargés de la communication, doivent en faire le pivot de l'animation de la politique du français au sein du ministère concerné.

Le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française est le correspondant et l'interlocuteur privilégié de la DGLFLF dans sa mission d'application de la loi Toubon. Il lui incombe de sensibiliser les services de son ministère à l'emploi de ces termes ; de veiller, dans son domaine de compétence, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française.

Il a une fonction de référent au sein du ministère pour tout ce qui touche à l'emploi de la langue française.

Il est l'interlocuteur attitré des services, soit en étant saisi par eux, soit en les saisissant, pour faire remonter les besoins terminologiques à la commission d'enrichissement.

Il coordonne et gère les actions d'enrichissement de la langue française au sein de son ministère (coordination d'autant plus indispensable que les experts sont bénévoles). Il peut susciter la création d'un groupe d'experts, et identifie les personnalités à proposer au délégué général.

Enfin, il veille à la diffusion des termes recommandés en s'assurant que son ministère de rattachement met à sa disposition les moyens nécessaires à ses missions.

**Pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche**, le haut fonctionnaire chargé de la langue française et de la terminologie est Pascal-Raphaël AMBROGI, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche. Il participe aux réunions des groupes d'experts ainsi qu'aux réunions de la Commission d'enrichissement :

- Le collège éducation, enseignement supérieur et recherche chargé de la terminologie
- Le collège d'experts des sciences et des techniques spatiales
- Le collège de biologie
- Le comité de terminologie et néologie de l'Académie des sciences

# RÔLE ET ORGANISATION DU COLLÈGE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

Le collège éducation, enseignement supérieur et recherche chargé de la terminologie auprès de la commission d'enrichissement de la langue française, est composé de fonctionnaires et de bénévoles. Il est chargé d'assurer la veille terminologique, c'est-à-dire d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés. Il participe à l'élaboration d'une terminologie de qualité, conforme aux règles de formation des mots en français et qui peut faire référence. Il peut faire appel à des personnalités extérieures en fonction de l'ordre du jour de ses réunions et des compétences particulières que celui-ci requiert.

## Composition du collège chargé de la terminologie

Les membres du collège sont désignés par le délégué général à la langue française et aux langues de France, sur proposition du haut fonctionnaire chargé de la langue française.

L'Académie des sciences en est membre. L'Académie française y est représentée, tout comme la Délégation générale à la langue française, l'Association française de normalisation (Afnor) et le Centre de recherche en terminologie et traduction (CRTT, université Lumière Lyon 2).

Le président du collège est nommé, sur proposition du haut fonctionnaire chargé de la langue française, par le délégué général à la langue française et aux langues de France. Il convoque et conduit les réunions du collège en arbitrant entre experts du domaine. Porte-parole des experts, il est responsable des propositions de termes présentées en séance plénière de la Commission d'enrichissement.

### Haut fonctionnaire chargé de la langue française et de la terminologie

Pascal-Raphaël AMBROGI, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

### Présidente

Christine JACQUET-PFAU, maître de conférences, Collège de France

### Secrétariat

Joëlle ABEL – contact : [terminologie@education.gouv.fr](mailto:terminologie@education.gouv.fr)

### Membres

George ASSERAF, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)

Marie-Caroline BEER, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)

Thierry BOSSARD, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, représentant le chef du service de l'Igaenr

Thierry GROGNET, inspecteur général des bibliothèques, représentant le doyen de l'IGB

Bernard NOTARI, inspecteur général des affaires culturelles, représentant de la ministre de la Culture et de la communication

Paul RAUCY, inspecteur général de l'éducation nationale, représentant le doyen de l'Igen

### Personnalités qualifiées

Jean-Baptiste AMADIEU, chargé de recherche au CNRS

Jean-Paul BRACHET, maître de conférences, université de Paris IV

Sylvie FUMEL

Rosalind GREENSTEIN, maître de conférences honoraire, linguiste spécialiste de l'anglais juridique

Paul MATHIAS, inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe de philosophie de l'Igen

Franck NEVEU, professeur des universités, université de Paris-Sorbonne

Jean PRUVOST, professeur des universités émérite, université de Cergy-Pontoise

Michelle VARIER, inspectrice honoraire de l'éducation nationale

#### Représentants du service du dictionnaire de l'Académie française

Marie PÉROUSE-BATTELO  
Sophie TONOLO  
Meritxell ARGENCE

#### Représentant de l'Académie des sciences

Edgardo CAROSELLA, membre de l'Académie des sciences

#### Pour l'Association française de normalisation (Afnor)

Odile CAILLAT-MAGNABOSCO  
Agnès MENNESSIER

#### Pour la Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Paul de SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France  
Pierrette CROUZET-DAURAT, chef de mission  
Étienne QUILLLOT, chargé du suivi des commissions de terminologie  
Nathalie LANCKRIET, terminologue  
Julie ANDREU, terminologue  
Laure BOULAKIA, chargée de la communication

#### Pour le ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

François BRISSY, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Marc BOST, délégation à la communication  
Muriel GRÉBERT, direction générale de l'enseignement scolaire  
Robert RADOCEVIC, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance  
Benoît CORNU, direction générale des ressources humaines

#### Pour le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

Sébastien GEORGES ou Juliette SALABERT

#### Pour le Centre de recherche en terminologie et traduction (CRTT)

Julie MARKI-MOREL

#### Pour la Conférence des présidents d'université (CPU)

Annick ALLAIGRE

## Les travaux du collège

Le collège étudie les besoins exprimés, propose les termes et les expressions nécessaires, notamment les équivalents des termes et des expressions étrangers, accompagnés de leur définition, à la Commission d'enrichissement de la langue française. Le collège est appelé, dans ses domaines de compétences, à repérer les réalités nouvelles qui ont déjà une désignation en français et qu'il convient de définir, et les termes étrangers utilisés pour dénommer des notions nouvelles et qui n'ont pas encore de désignation en français.

La Commission d'enrichissement de la langue française examine les termes dont elle est saisie et recueille l'avis de l'Académie française. Elle transmet au *Journal Officiel*, pour publication, les termes et les définitions qui ont reçu l'accord de l'Académie française.

## Les termes publiés

Une fois publiés, les termes deviennent d'un emploi obligatoire, à la place de termes et d'expressions correspondants en langue étrangère. Les termes publiés au *Journal Officiel* sont également publiés au *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale*. Tous ces termes sont aussi rassemblés sur *FranceTerme*, un espace du site officiel du ministère de la Culture.

## LE CADRE LÉGAL

Le cadre législatif et réglementaire en faveur du français engage l'ensemble du gouvernement et des administrations. Il importe de conforter la place du français, en France, premier des liens sociaux. Le cadre légal relatif à l'emploi de la langue est un élément clé de cette ambition.

La loi s'impose par essence à tous les citoyens. Diverses circulaires des Premiers ministres ont rappelé qu'elle s'impose à tous les fonctionnaires (circulaire Edouard BALLADUR du 12 avril 1994, circulaire Jean-Marc AYRAULT du 25 avril 2013) et ont posé le principe que « *si tous les citoyens ont reçu en legs notre langue, les agents publics ont, plus que les autres, des obligations particulières pour assurer son usage correct et son rayonnement* ».

### Au coeur du pacte républicain

La langue française est au cœur du pacte républicain. Son emploi, notamment par l'ensemble des services de l'État, favorise un égal accès à l'information et aux savoirs. Une seconde ambition vise à doter le français de termes permettant de désigner les réalités du monde contemporain. Il importe de permettre au français d'être compétitif dans tous les domaines du savoir et de favoriser l'influence de la France dans le monde.

L'usage de la langue française s'est trouvé conforté par **un principe constitutionnel**. Depuis la signature de l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, en 1539, qui a fait du français la langue de l'administration et de la justice, jusqu'à l'inscription dans la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, qui a inséré à l'article 2 de la Constitution l'alinéa suivant : « **La langue de la République est le français** », la France s'est construite dans un rapport étroit à la langue française.

**La loi du 4 août 1994** relative à l'emploi de la langue française dispose en son article premier que : « langue de la République en vertu de la Constitution, **la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France** ».

La loi du 4 août 1994 s'est substituée à la loi du 31 décembre 1975, dont elle a élargi le champ d'application et renforcé les dispositions. Elle a offert à la France une véritable législation linguistique. Elle insiste sur la présence du français et marque la volonté de maintenir **le français comme élément de cohésion sociale et moyen de communication internationale**, dans une France ouverte sur l'extérieur et partie prenante de la mondialisation.

### Garantir aux Français un droit à la langue française

La loi pose le principe que **la langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics**. Elle est aussi le lien privilégié des États qui constituent la communauté de la Francophonie.

Elle vise à **garantir aux Français « un droit à la langue française »**, en leur permettant de disposer dans leur vie quotidienne, au travail et pour l'accès au savoir et à la culture, d'informations en langue française.

La loi affirme de plus **le caractère obligatoire de l'enseignement en français et de son emploi** pour les examens, les concours, les thèses et les mémoires, dans les établissements publics et privés : des dérogations très précises sont prévues par la loi. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche confère au ministre chargé de la langue française un rôle clé dans la validation des exceptions à l'obligation d'emploi du français.

**En situation de communication internationale, le français doit être systématiquement utilisé :** l'interprétation et la traduction favorisent, dans ces circonstances, la circulation des idées et des savoirs, en garantissant la pertinence et la profondeur des échanges.

**La fonction première de l'usage du français par l'administration est de contribuer à la cohésion de la France autour d'une langue partagée.** De l'héritage légué par l'histoire, il importe de forger un outil d'ouverture au monde, en favorisant en France l'usage de la langue française, en France, par l'ensemble des représentants de l'État.

C'est pourquoi des obligations particulières s'imposent aux services publics : **les personnes exerçant une mission de service public ont un devoir d'exemplarité en matière d'emploi du français.** Les textes leur prescrivent des contraintes particulières.

Ainsi **les termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française ayant fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel* doivent être obligatoirement utilisés à la place des termes et des expressions équivalents en langues étrangères dans tous les textes légaux et réglementaires ainsi que dans les correspondances et les documents de quelque nature qu'ils soient qui émanent des services et des établissements publics.**

### **Textes de référence**

- > [Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française](#)
- > [Décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996](#)
- > [Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française](#)